

LE BOURGMESTRE DE FLEURUS, LOÏC D'HAEYER, CONDAMNE FERMEMENT LES INCIVILITÉS ET LE VANDALISME AUTOUR DES BULLES À TEXTILES !

Les bulles à textiles installées à Fleurus et à Heppignies offrent à chacun la possibilité de donner une seconde vie à ses vêtements, linges de maison et autres textiles. Ce service gratuit, mis à disposition en partenariat avec l'ASBL TERRE, constitue un atout majeur pour l'environnement et la solidarité locale. Mais il ne peut fonctionner efficacement qu'à une condition : le respect des consignes et des installations !

UN ACTE DE VANDALISME INTOLÉRABLE !

Dans la nuit du 5 au 6 août, vers 1h30, une bulle à vêtements située sur le parking de la piscine de Fleurus a été volontairement incendiée. Cet acte a entraîné la destruction d'environ 200 kg de vêtements destinés aux plus démunis, ainsi que la perte d'un équipement dont le coût est estimé à plusieurs centaines d'euros.

« Cet acte est inacceptable et je le condamne avec la plus grande fermeté. Cela ne restera pas sans suite. La police a ouvert une enquête, notamment grâce à l'exploitation des images de vidéosurveillance. Il en sera de même pour le nouveau dépôt clandestin constaté ce lundi 18 août », déclare Loïc D'Haeyer, Bourgmestre de Fleurus.

DES INCIVILITÉS QUI SE MULTIPLIENT

Au-delà de ce vandalisme, la Ville constate une hausse préoccupante des incivilités aux abords des dispositifs de collecte de textiles :

- Dépôts sauvages de sacs au pied des bulles ;
- Introduction d'objets interdits ;
- Abandon de déchets ménagers...

Ces comportements dégradent les textiles collectés, entraînent des frais pour la collectivité et compromettent l'objectif solidaire de ce service.

DES MESURES IMMÉDIATES ET DES DISCUSSIONS À VENIR

« Bien que la convention actuelle confie à l'ASBL TERRE l'entretien des abords des bulles, j'ai décidé de mobiliser dès ce mardi nos ouvriers communaux pour remettre les sites en état. Je rencontrerai prochainement l'ASBL TERRE afin de rediscuter des conditions de notre collaboration et de la localisation des bulles, tant à Fleurus qu'à Heppignies, pour améliorer la propreté et la sécurité des lieux. Avec le Collège communal, nous analysons la possibilité d'ajouter des caméras de surveillance supplémentaires, tout en regrettant que les incivilités nous amènent à de nouveaux investissements...», explique le Bourgmestre.

DES SANCTIONS CLAIRES ET APPLIQUÉES

Pour rappel, tout dépôt au sol est considéré comme un dépôt clandestin et peut entraîner une amende administrative pouvant aller **jusqu'à 500 euros** (doublée en cas de récidive). En cas d'infraction au Code Wallon de l'Environnement, la procédure débute par un procès-verbal transmis au Procureur du Roi de Charleroi.

Si le Parquet poursuit,
les sanctions peuvent aller de **lourdes amendes à la prison** :

- 1er degré : réclusion de 10 à 15 ans et/ou amende de 100.000 € à 10.000.000 € (intention de nuire, mise en danger de la santé humaine ou de la vie animale).
- 2e catégorie : 8 jours à 3 ans de prison et/ou amende de 100 € à 1.000.000 €.
- 3e catégorie : 8 jours à 6 mois de prison et/ou amende de 100 € à 100.000 €.
- 4e catégorie : amende de 1 € à 1.000 €.

Si le Parquet ne poursuit pas dans les 6 mois, le dossier revient au fonctionnaire sanctionnateur communal pour être traité en Sanctions Administratives Communales :

- 2e catégorie : amende de 150 à 200.000 € (incinération, abandon de déchets...).

« Ces sanctions ne sont pas symboliques : elles seront appliquées avec rigueur pour protéger notre cadre de vie », insiste Loïc D'Haeyer.

UN APPEL À LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

« Je remercie celles et ceux qui les utilisent correctement et contribuent à préserver notre environnement et la solidarité. Ensemble, faisons en sorte que ces points de collecte restent propres, efficaces et respectés. A défaut, nous nous verrons contraints de supprimer ces points de collecte, au détriment des bénéficiaires et par la seule cause des citoyens irrespectueux », conclut le Bourgmestre.